

Direction de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

Service alimentation

Mission ICPE

**INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES
RAPPORT DE PRESENTATION AU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES
RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

Saint Pierre le 15 octobre 2013

Objet : Demande de dérogation aux prescriptions générales pour l'exploitation d'un élevage de porcs à moins de 100 mètres des habitations de tiers

I – IDENTITE DU PETITIONNAIRE

Exploitant : Madame Jacqueline DAMOUR
Adresse de l'établissement : 34, chemin Damour - Grand Îlet
97 433 SALAZIE

II – SITUATION ACTUELLE

L'exploitation de porcs de madame DAMOUR Jacqueline est classée sous la rubrique 2102-2 (Déclaration) de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement et dispose d'un récépissé de déclaration délivré le 3 juillet 2013 pour 289 animaux-équivalents (AE).

L'exploitation est implantée à Grand Îlet sur la commune de Salazie, sur la parcelle cadastrée BN 348 en zone Ael du Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal le 13 juillet 2006.

III – PRÉSENTATION DE LA DEMANDE

Le projet d'exploitation de l'élevage est situé à moins de 100 mètres de neuf habitations de tiers.

Le point 2.1.1 de l'annexe I de l'arrêté ministériel du 7 février 2005 *fixant les règles techniques auxquelles doivent satisfaire les élevages de bovins, de volailles et/ou de gibiers à plumes et de porcs soumis à déclaration au titre du livre V du code de l'environnement*, fixe une distance minimale d'implantation de 100 mètres par rapport aux habitations des tiers.

L'article 4 de l'arrêté du 07/02/2005 indique que le Préfet peut, pour une installation donnée, adapter par arrêté les dispositifs de l'annexe I dudit arrêté dans les conditions prévues à l'article R.521-52 du code de l'environnement, à savoir sur le rapport de l'inspection des installations classées et après avis du CODERST.

Madame DAMOUR Jacqueline sollicite de monsieur le Préfet une demande de dérogation de distance vis-à-vis de ses voisins en application de l'article R.512-52 du code de l'environnement et de l'article 4 de l'arrêté sus-cité.

IV – MOTIVATION DE LA DEMANDE

Le projet permettra la mise aux normes de l'élevage en matière de bien-être animal conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 16/01/2003 établissant les normes minimales relatives à la protection des porcs notamment pour ce qui concerne les truies et les cochettes en groupe (disposition applicable à compter du 01/01/2013) ; cette mise aux normes se traduit par une augmentation des surfaces d'élevage.

le projet s'accompagnant d'une augmentation des effectifs (passage d'un quota de 15 truies à 20 truies) permettra d'assurer la pérennité de l'exploitation.

V – CARACTERISTIQUES DU PROJET

1. Descriptif du projet

Il consiste en :

- la construction d'un bâtiment en contrebas du bâtiment existant, de 15 m x 11 m, constitué de sept boxes : une maternité, 2 boxes pour les vèrats et 4 boxes pour les gestantes.
- le réaménagement du bâtiment existant.

2. Situation vis-à-vis des tiers

Neuf habitations de tiers sont situées à moins de 100 mètres de l'élevage à savoir :

- monsieur DAMOUR François à 8 mètres,
- madame DAMOUR Janick à 45 mètres,
- monsieur DAMOUR Barnabé à 77 mètres,
- monsieur DAMOUR Ambroise à 82 mètres,
- monsieur DAMOUR Alain à 46 mètres,
- madame PLANTE Marie-Jeanne à 77 mètres,
- madame MAILLOT Marie Josie à 80 mètres,
- madame MAILLOT Lucie à 34 mètres,
- monsieur MAILLOT Joseph à 28 mètres,

Ces tiers ont été consultés le 7 novembre 2012. Les propriétaires n'ont émis aucune observation particulière et autorisent madame DAMOUR Jacqueline à faire l'extension de son bâtiment d'élevage porcin.

La commune de Salazie a été consultée pour cette demande de dérogation par courrier en date du 10 juillet 2013.

La nouvelle construction est en contre-bas du chemin Damour et donc sera dissimulé des habitations.

VI – NATURE DES ACTIVITES

La rubrique concernée de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement et les volumes d'activités proposés dans le projet sont les suivants :

N° de la rubrique	Désignation des activités	Capacité déclarée	Régime
2102-2	Élevage de porcs de 50 à 450 animaux-équivalents	289 animaux-équivalents	Déclaration

VII – IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET MESURES COMPENSATOIRES

1. Gestion des effluents d'élevage

Les lisiers sont actuellement stockés dans les préfosse situées sous le bâtiment et dans deux fosses enterrées dont la capacité utile est de 90,30 m³.

La capacité de stockage actuelle sera augmentée par la construction de préfosse sous le nouveau bâtiment. La capacité de stockage utile sera alors de 404 m³, Ces effluents sont évacués, tous les mois, à la Coopérative de Traitement des Effluents d'Élevages de Grand Îlet.

2. Nuisances olfactives

Afin de réduire les émanations d'odeur, les bâtiments sont équipés d'une ventilation semi-dynamique.

3. Intégration paysagère

La topographie du secteur fait que les bâtiments sont en contre-bas du chemin Damour et donc pas visibles des tiers.

Afin de réduire l'impact visuel et d'assurer une meilleure intégration paysagère, la végétalisation des abords sera renforcée.

VIII – AVIS DU SERVICE INSTRUCTEUR

Considérant :

- que le projet ne peut être installé à une distance d'au moins 100 mètres de tiers,
- que les mesures compensatoires sont de nature à réduire son impact sur l'environnement immédiat et d'assurer la protection des intérêts visés à l'article L.511-1 du code de l'environnement,

le service instructeur se prononce favorablement à la demande de dérogation sollicitée et invite les membres du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologique à statuer sur le dossier.

L'inspecteur de l'environnement



Jean-Claude BELOT-ARNAUD